

ARRÊTE

COMMUNAUTÉ
URBAINE DE BORDEAUX

DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

2024



~~10 NOV. 2010~~ Service du contrôle de la légalité des
actes administratifs de la Préfecture de
la Gironde a déclaré avoir reçu ce
document le

10 NOV. 2010

Le Président de la Communauté Urbaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5215-20 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R 123-19,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et les articles R123-1 et suivants concernant la procédure d'enquête publique,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux en vigueur.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux fera l'objet de cinq révisions simplifiées concernant :

- Eysines : projet de centre de recyclage Mermoz
- Lormont : opération de renouvellement urbain Génicart III – Bois Fleuri
- Lormont : restructuration collège Montaigne
- Mérignac : projet de conservatoire municipal Psychotte
- Saint Aubin de Médoc : projet d'opération d'aménagement secteur des Vignes

qui seront soumises à enquêtes publiques conjointes pendant une période d'un mois échelonnée du lundi 06 décembre 2010 au vendredi 07 janvier 2011 inclus.

ARTICLE 2

Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 14 septembre 2010, ont été désignés pour conduire ces enquêtes publiques, Monsieur Jacques Dulaurens, en qualité du commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Daniel Despres, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet dans les mairies concernées et dans les locaux de la Communauté Urbaine de Bordeaux situés dans l'immeuble « Porte de Bordeaux » rue du Général Larminat à Bordeaux aux jours et heures suivants :

EYSINES

- Le lundi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30
- Du mardi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h15

LORMONT

- Du lundi au mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- Jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h
- Vendredi de 8h30 à 12h30

MERIGNAC

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

SAINT AUBIN DE MEDOC

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h
- vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX (rue du Général Larminat – Immeuble Porte de Bordeaux)

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

ARTICLE 4

Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public dans les lieux d'enquête précités pendant la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures ci-dessous énoncés :

EYSINES

- Le jeudi 09 décembre 2010 de 14h30 à 17h

LORMONT

- Le mercredi 15 décembre 2010 de 10h à 12h30

MERIGNAC

- Le mardi 21 décembre 2010 de 14h30 à 17h

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Le mercredi 05 janvier 2011 de 9h à 12h

SAINT AUBIN DE MEDOC

- Le vendredi 07 janvier 2011 de 10h à 12h30

Les dossiers pourront être consultés sur le site internet de la CUB (www.lacub.com) dans la rubrique PLU.

Le public pourra également adresser ses observations écrites à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux (direction du développement urbain et de la planification) – Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex pour être annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5

Un avis au public sera inséré dans les journaux ci-après :

- Sud-Ouest
- Courrier Français

quinze jours avant et huit jours après la date d'ouverture de l'enquête.

Cet avis sera également affiché dans les lieux d'enquête prévus à l'article 3 ainsi que les autres communes membres de la CUB.

Le public sera également informé, par des affiches apposées en différents emplacements.

ARTICLE 6

Le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux et dans les 27 communes de la Communauté Urbaine.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général de la Communauté Urbaine de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Mesdames et Messieurs les maires des 27 communes de la Communauté Urbaine
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Messieurs les Commissaires Enquêteurs
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

- Monsieur le Directeur de l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine
- Madame la Directrice du développement urbain et de la planification de la CUB.

Fait et arrêté à Bordeaux, au siège de la Communauté Urbaine, le

10 NOV. 2010

V. Feltesse

**Le Président,
Vincent Feltesse**